

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Commune de MONTAUT

### Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal n°2022-44, Monsieur le Maire de Montaut a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique du 25 juillet 2022 à 9 h au 26 août 2022 à 12h.

Madame Evelyne REYREAU a été désignée commissaire enquêteur par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Elle assurera des permanences à la salle des Associations de Montaut pour informer et recevoir les observations du public les jours et heures suivants : le lundi 25 juillet 2022, de 9h à 12h et le vendredi 26 août 2022, de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête est disponible, gratuitement, pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le site internet à l'adresse suivante <https://ccpap.fr/commune/montaut/> A la mairie, place de la Mairie, 09700 Montaut sur support informatique et sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit de 08h00 à 12h00 du Lundi au Vendredi, et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Toute personne peut obtenir, à ses frais, communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

Le public pourra faire part de ses observations ou propositions :

- Sur le registre établi sur feuillets non mobiles, certifiés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie de Montaut et disponible aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante, [revisionplumontaut@gmail.com](mailto:revisionplumontaut@gmail.com) , en mentionnant en objet « Projet de révision allégée du PLU - enquête publique, à l'attention de Madame le Commissaire enquêteur ».
- Auprès de Mme le commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences, salle des associations, 2 route de MAZERES, 09700 MONTAUT ;
- Par voie postale, avec un courrier adressé à Mme le Commissaire enquêteur, Mairie de Montaut, place de la Maire, 09700 MONTAUT.

Les observations ou propositions devront être transmises avant la date et heure de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public, pendant un an à la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège ainsi qu'à la mairie de MONTAUT et sera publié sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse mentionnée précédemment.

Les personnes intéressées, pourront obtenir à leurs frais, communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, en s'adressant à la mairie de MONTAUT, Place du village, 09700 MONTAUT.

Au terme de l'enquête, le projet de Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de Mme le commissaire enquêteur sera approuvé par une délibération du conseil municipal.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. le Maire, mairie de MONTAUT - 05.61.68.33.90 – [mairie.montaut09@orange.fr](mailto:mairie.montaut09@orange.fr)